

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du lundi 19 juillet 2021 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-neuf juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 13 juillet 2021, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH (Maire).

Conseillers en exercice: 10	Présent(e)s (8): Bernard LANDIECH, Richard DELORME, Michel SERVANT, Denise WUILQUE, William CAYROL, Françoise DESSAINT, Patrick MAISONNEUVE, Jean-Yves MEAUDE	
Date d'affichage de la convocation : 13/07/2021	Absent(e)s et excusé(e)s (2): Pascal BANIZETTE, Jean-Michel ASTOUL	
	Représenté(e)s (0):	
	Secrétaire de séance : Richard DELORME	

OBJET: Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Monsieur Bernard LANDIECH (Maire) procède à la lecture du compte-rendu de la séance précèdente. Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

<u>DELIBERATIONS DU CONSEIL</u>:

2021 0015 Groupement de commande WIFI territorial :

Votants: 8	Votes pour: 8	Votes contre: 0	Abstentions: 0
------------	---------------	-----------------	-----------------------

Depuis 2018, le syndicat mixte Lot numérique a installé un réseau de 96 bornes de WIFI public dans 80 communes.

Le système proposé permet d'accéder à Internet en toute situation, de façon gratuite, sécurisée, simple et performante pour les visiteurs de passage et les administrés. La reconnexion est automatique entre

toutes les bornes du réseau. C'est également un outil d'information locale et d'analyse touristique.

Les bornes ont été installées dans la cadre d'un marché d'une durée de 4 ans attribué à la société QOS Télécom.

Le syndicat a pris en charge l'acquisition et l'installation d'une borne par commune (867,24 € HT). L'abonnement pour le fonctionnement (263 € HT) est à la charge de la commune, ainsi que l'achat de bornes supplémentaires.

Le syndicat propose de poursuivre l'exploitation du réseau du WIFI public lotois et de pérenniser les avantages du système mutualisé : gestion du réseau assurée par le syndicat, portail d'authentification mutualisé, reconnexion automatique entre toutes les bornes du réseau...

Afin que les communes puissent continuer à financer directement le fonctionnement des bornes tout en ayant recours au même opérateur, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement sera coordonné par le syndicat, qui prendra en charge les coûts de procédures relatives aux marchés et réalisera la procédure de consultation pour le compte des membres. Le groupement sera constitué des communes pour lesquelles des bornes ont été installées, ainsi que du Département, des communautés de communes qui le souhaitent et de nouvelles communes intéressées dont celles appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Cahors, qui pourront installer des bornes de WIFI public dans leurs bâtiments.

Les coûts (achat de nouvelles bornes et exploitation) seront à la charge de chaque membre du groupement mais les prix seront avantageux grâce au groupement de commandes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes, telle que jointe en annexe ;
- d'autoriser le maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

<u>2021_0016 Mise à disposition de la borne du WIFI territorial :</u>

Votants: 8	Votes pour: 8	Votes contre: 0	Abstentions: 0	
------------	---------------	-----------------	-----------------------	--

Outre la constitution du groupement de commande, pour que les communes puissent continuer à financer directement le fonctionnement des bornes, il est nécessaire que le syndicat leur mette officiellement les bornes à disposition.

Il est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition, telle que présentée en annexe. Celle-ci prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, la commune assumera la responsabilité ainsi que l'amortissement de la ou des bornes installées et pourra confier leur exploitation au prestataire qui sera retenu dans le cadre du nouveau marché.

La gestion de l'ensemble du réseau sera toujours assurée par le syndicat à travers le portail de gestion de l'opérateur qui sera retenu.

Le syndicat reste propriétaire des bornes, mises à disposition. L'opération sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

le conseil municipal décide d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de borne du syndicat à la commune, telle que présentée en annexe.

<u>2021 0017 Déplacement du bureau de vote unique de la commune de Cassagnes et de l'emplacement d'affichage électoral.</u>

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la circulaire préfectorale en date du 29/06/2021 relative à la "Désignation des bureaux de vote et des emplacements d'affichage, dans le département du Lot, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022". Monsieur le Maire poursuit que l'arrêté préfectoral définissant les lieux de vote est notifié le 31 août de chaque année et qu'il convient, à cet effet, de formuler les propositions sur ce sujet avant le 9 août 2021.

En outre, Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2021 une dérogation avait été accordée à la commune autorisant ainsi l'installation provisoire du bureau de vote à la salle communale polyvalente, en lieu et place de la mairie intiallement désignée, à l'occasion des dernières élections régionales et départementales. Cette organisation ayant donné entière satisfaction sur le plan sanitaire mais aussi en terme d'accessibilité au public, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur la pérennisation de cet emplacement selon la translation suivante :

	Lieu initial	Lieu proposé
Bureau de vote unique	Mairie,	Salle Polyvalente,
	Le Bourg,	Lagarde Basse,
	46700 CASSAGNES	46700 CASSAGNES
Emplacement d'affichage	Mairie,	Salle Polyvalente,
électoral	Le Bourg,	Lagarde Basse,
	46700 CASSAGNES	46700 CASSAGNES

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- le déplacement du bureau de vote unique de la commune ainsi que de l'emplacement d'affichage électoral de la commune selon les dispositions ci-dessus, de manière pérenne;
- de donner tout pouvoir au Maire pour mener à exécution la présente décision.

2021 0018 Délibération fixant la rémunération pour le gardiennage de l'Eglise :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une proposition d'indemnité pour le gardiennage de l'Eglise à octroyer à l'agent d'entretien de la commune, Mme Sylvie DELORME, pour un montant de 479,86 € au titre de l'exercice 2021. Monsieur Richard DELORME, son époux et adjoint au maire, se retire lors du vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

d'octroyer ce montant de 479,86 € à Madame Sylvie Delorme au titre des fonctions de gardiennage et d'entretien de l'Eglise de la commune,

et donne tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision et inscrire cette contribution au **budget** 2021.

QUESTIONS DIVERSES:

La séance est levée à 23h00.